PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Lyon, le

ARRÊTÉ n°

RELATIF À
L'APPROBATION DU DOCUMENT-CADRE ZONAL RELATIF AUX PROCÉDURES PRÉFECTORALES ET AUX MESURES DE DIMENSION INTERDÉPARTEMENTALE EN CAS D'ÉPISODES DE POLLUTION DE L'AIR

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté du préfet de zone n°69-2019-06-19 du 19 juin 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air, qui s'inscrivent dans les dispositions spécifiques du plan ORSEC de zone, sont approuvées.

Article 2 : L'arrêté du préfet de zone n° 69-2019-06-19 du 19 juin 2019 est abrogé.

Article 3 : Le document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, joint en annexe au présent arrêté, est approuvé. Ses dispositions entrent en vigueur à la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Les arrêtés départementaux relatifs aux procédures préfectorales d'information recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant antérieurs restent en vigueur pendant un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, la préfète, la secrétaire générale de la préfecture, la préfète déléguée pour l'égalité des chances, le chef d'état-major interministériel de zone, la directrice de cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, les militaires et fonctionnaires des administrations concernées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Signé

Fabienne BUCCIO